

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard, tenue le 21 août 2026, à 8 h, sous la présidence de M. Francis Gagné, maire.

PRÉSENCES :

Sont présents, M. Gilbert Grenier, Mme Anne-Marie Couture, Mme Émilie Côté et M. Mathieu Labrecque.

M. Etienne Lemelin et M. Patrice Bilodeau ont motivé leur absence.

Marie-Eve Parent, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

AVIS DE CONVOCATION :

Il est constaté que l'avis de convocation de la présente séance a été remis à chacun des membres du conseil conformément à l'article 152 du Code municipal. Les membres du conseil consentent unanimement à ce que le sujet suivant soit traité lors de la présente séance :

- Demande d'autorisation et de reconnaissance de véhicule d'urgence pour le directeur du Service de sécurité incendie de Saint-Bernard.

152-08-2026

DEMANDE D'AUTORISATION ET DE RECONNAISSANCE DE VÉHICULE D'URGENCE POUR LE DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE SAINT-BERNARD:

Considérant que le du Règlement sur les véhicules d'urgence et les véhicules munis de feux jaunes clignotants ou pivotants a été modifié afin de prévoir à l'article 1.1, que la Société de l'assurance automobile du Québec reconnaît également un véhicule routier comme véhicule d'urgence si un certificat de vérification mécanique émis en vertu du Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers (chapitre C-24.2, r. 32), par la Société ou par une personne autorisée à effectuer pour son compte la vérification d'un véhicule routier, moins d'un mois de la date de la demande de reconnaissance, indique que ce véhicule est conforme et s'il est utilisé occasionnellement pour se rendre d'urgence sur les lieux d'un sinistre et qu'il est la propriété du directeur d'un service de sécurité incendie;

Considérant que l'entrée en vigueur du Règlement rend caduque la mesure administrative à l'origine de l'autorisation AUT03757 qui avait été accordée;

Considérant qu'une nouvelle autorisation ainsi que de nouveaux certificats de reconnaissance pourraient être émis sur la base du Règlement en vigueur, sous réserve de la réception d'une version à jour des documents requis pour la constitution du dossier;

Considérant la demande du directeur du SSI de Saint-Bernard, M. Frédéric Turmel, d'adapter son véhicule personnel en véhicule d'urgence et que la Municipalité de Saint-Bernard reconnaît la pertinence;

En conséquence, il est proposé par M. Gilbert Grenier et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise le directeur du SSI de Saint-Bernard, M. Frédéric Turmel, à demander l'autorisation et la reconnaissance de son véhicule personnel comme véhicule d'urgence auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec. Qu'il soit autorisé à prendre les mesures et les actions nécessaires pour adapter son véhicule personnel en véhicule d'urgence aux frais de la Municipalité.

Francis Gagné, maire

Marie-Eve Parent, directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Francis Gagné, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Francis Gagné, maire

Je, soussignée, Marie-Eve Parent, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Bernard, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance extraordinaire est disponible.

Marie-Eve Parent, directrice générale
et greffière-trésorière